



SG/2009/666

Paris, le 29 juin 2009

A Mesdames, Messieurs
Les Secrétaires Généraux des CAEC

Objet : Lancement de la campagne 2009-2010 de l'accompagnement éducatif

Madame, Monsieur le Secrétaire Général,

Comme nous vous l'avons déjà annoncé, nous avons désormais suffisamment d'assurances de la part du Ministère de l'Education Nationale pour lancer l'appel à projets et la procédure de répartition de la subvention dans le cadre du programme gouvernemental d'accompagnement éducatif.

Comme l'an dernier, l'accompagnement éducatif est doté de 3 types de moyens :

- Une dotation en HSE,
- Une subvention du CNDS,
- Une subvention du Ministère de l'Education Nationale.

La présente circulaire, qui ne concerne que le troisième financement (subvention du Ministère de l'Education Nationale), vous rappelle la procédure initiée l'an dernier et que nous vous proposons de reconduire pour la prochaine année scolaire, assortie de quelques modifications apportées par l'expérience de la première année qui vient de s'écouler.

Au niveau national, le suivi de ce programme est assuré par un comité de pilotage composé de deux représentants du Secrétariat Général de l'Enseignement Catholique et de deux représentants de l'UGSEL nationale et de deux représentants des chefs d'établissement.

1. Commission Académique de l'Accompagnement Educatif

Chaque secrétaire Général de CAEC constitue une commission académique de l'Accompagnement Educatif composée de :

- Le Secrétaire Général de CAEC, ou son représentant,
- Les représentants des chefs d'établissements,
- Le Référent Régional et les Référents départementaux UGSEL,
- Toute autre personne dont le concours pourrait s'avérer utile au bon fonctionnement de la commission.

2. Calendrier indicatif

Juin 2009 : information aux établissements par le CAEC de la procédure de demande de subvention et transmission aux Secrétaires Généraux de CAEC du montant prévisible de la subvention pour leur académie. Comme l'an dernier, ce montant est susceptible de subir des mesures de régulation budgétaire même si nous avons intégré ce risque dans les calculs de répartition (Cf. le tableau de répartition).

1^{ère} phase : Lecture, validation et renvoi : entre juin et octobre 2009

- Dépôt des dossiers des collèges auprès des CAEC
- Etude et validation des dossiers par la commission du CAEC
- Renvoi des dossiers qui n'ont pas été retenus aux établissements pour informations complémentaires et pour redéposer éventuellement leur dossier.

2^{ème} phase : Lecture et validation : novembre 2009

- Second dépôt des dossiers complétés ou réactualisés.
- Etude et validation des derniers dossiers par la commission du CAEC.

3^{ème} phase : Notification des validations décembre 2009

- Notification par le CAEC aux établissements du montant de la subvention arrêtée.
- Au plus tard le 30 décembre 2009 : envoi à l'UGSEL NATIONALE d'un fichier excel (qui sera fourni) mentionnant la ventilation de l'enveloppe allouée en fonction des projets pour l'ensemble de l'académie, et qui permettra la mise en paiement du montant accordé, lorsque la subvention aura effectivement été versée par le MEN.

3 Communication aux établissements

Chaque Commission Académique de l'Accompagnement Educatif adressera aux chefs d'établissement des collèges les documents nécessaires :

- Lettre de présentation de la campagne 2009-2010,
- Dossier d'appel à projets,
- Calendrier académique d'étude et de validation des dossiers.
- Coordonnées du site UGSEL www.ugsel.org sur lequel l'ensemble des documents est téléchargeable,
- Coordonnées des Référents Départementaux qui peuvent apporter aide et conseil à l'élaboration des projets.

4 Modalités de la répartition de la subvention de l'Etat

Les informations en notre possession permettent d'envisager l'attribution par l'Etat, à l'enseignement privé, dont l'Enseignement Catholique, au titre du budget 2010, d'une subvention identique à celle de cette année soit : 14 M€.

Les modalités de ventilation de cette subvention établies pour l'année 2009 sont reconduites ; elles prendront en compte :

- les effectifs des collèges,
- la répartition de la subvention prévue pour l'année civile 2010 entre les 2 années scolaires 2009-2010 et 2010-2011,
- la répartition de la subvention entre deux enveloppes : l'une académique et l'autre nationale pour des dossiers validés par les CAEC, mais qui n'auraient pas pu être financés par eux à l'intérieur de leur enveloppe académique.

La part de subvention destinée aux académies a été répartie de la même manière que l'an dernier :

- Un préciput de 1000 euros par collège
- Une subvention de 6,38 euros par élève de collège.

5 Modalités de la répartition de la subvention de l'Etat au niveau académique

Chaque commission académique de l'accompagnement éducatif peut, pour des raisons précises, modifier légèrement les modalités de répartition de la subvention décidée au niveau national pour prendre en compte certaines particularités (collège ambition-réussite ...).

Le rôle de la commission est particulièrement important si le montant total des subventions demandées par les établissements dépasse le montant de la subvention académique. Deux solutions sont alors envisageables :

- Demander le financement, sur le fonds national d'une partie, ou de la totalité, de certains projets,
- Mettre en place une limitation de la subvention accordée par rapport à la subvention demandée.

Les commissions veilleront tout particulièrement à :

- Eviter d'imposer aux établissements un travail administratif trop lourd et qui nécessiterait un investissement démesuré des établissements. A cet effet, le dossier d'appel à projet a été simplifié,
- Répartir la totalité de la subvention accordée au plus tard le 30 décembre 2009.

La subvention de l'Etat, est destinée à financer, totalement ou partiellement un projet notamment par la rémunération d'intervenants et l'achat de matériel pédagogique. Le financement de dépenses d'investissement n'est pas possible.

A titre indicatif, voici quelques critères de validation et, si nécessaire, de classification des projets des établissements :

- La cohérence éducative du projet,
- L'implication et le cheminement des élèves, ainsi que les intentions éducatives visées,
- La transversalité des projets et le travail en équipe,
- L'interdisciplinarité,
- L'innovation,
- Les indicateurs de suivi, d'évaluation, et de régulation du projet.

La convention d'utilisation de la subvention, en cours de rédaction avec le Ministère de l'Education Nationale, prévoira à partir de l'année 2009-2010, une validation globale, par le recteur, des projets et de la répartition de la subvention dans chaque académie.

6 Circuits financiers

La subvention à répartir entre les académies sera versée au Secrétariat Général de l'Enseignement Catholique qui en assurera le paiement aux établissements, par virement bancaire, en stricte application des décisions de chaque commission académique de l'accompagnement éducatif.

7 Contrôles et comptes-rendus

C'est le Secrétariat Général de l'Enseignement Catholique de l'Enseignement Catholique qui sera responsable, en vertu de la convention signée entre le Ministère de l'Education Nationale et le Secrétaire Général de l'Enseignement Catholique, de l'utilisation de la subvention de l'accompagnement éducatif répartie entre les académies.

A ce titre :

- Chaque commission académique adressera à l'UGSEL nationale, pour le compte du Secrétariat Général de l'Enseignement Catholique, un tableau Excel, qui vous sera transmis ultérieurement, rendant compte de la répartition de la subvention entre les établissements.
- Chaque établissement conservera les pièces justificatives de la consommation de la subvention reçue au titre d'un projet relevant de l'accompagnement éducatif.

Remarques :

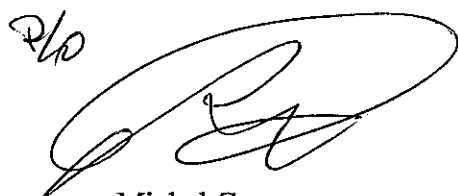
- Il n'est pas nécessaire que les commissions académiques collectent les justificatifs de consommation de la subvention par les établissements,
- La subvention reçue au titre de l'accompagnement éducatif n'est pas fongible avec d'autres fonds de l'établissement et doit servir exclusivement à financer un projet relevant de l'accompagnement éducatif.

8 Remarques

Lorsque des écoles primaires sont associées à un collège « ambition réussite », elles peuvent aussi élargir à la subvention d'accompagnement éducatif. Les commissions académiques de l'accompagnement éducatif veilleront à prendre en compte cette possibilité dans la répartition de leur subvention académique.

Comme l'an dernier, en fonction des services rendus par les référents UGSEL (aide à l'élaboration des projets, suivi et expertise des dossiers, ...) et des moyens dont dispose déjà l'UGSEL locale (décharges, cotisations, ...), des HSE relevant de l'accompagnement éducatif pourraient être sollicités pour ces référents. La réponse relèvera du CAEC.

Nous vous remercions pour votre contribution à l'organisation de ce dispositif. Restant à votre disposition pour tout renseignement complémentaire, nous vous prions de croire, Mesdames, Messieurs les Secrétaire généraux, en nos sentiments dévoués.



Michel Grosseau
Président
de l'UGSEL nationale



Eric de Labarre
Secrétaire Général
de l'Enseignement Catholique

Pièces jointes :

1. Le tableau indicatif des montants prévisibles de subvention attribuée à chaque CAEC (Document SGEC/2009/666a).
2. Un projet de lettre d'information des chefs d'établissement à personnaliser par votre Commission Académique de l'Accompagnement Educatif (Document SGEC/2009/666b).
3. Le dossier d'appel à projets à diffuser auprès des établissements. (Document SGEC/2009/666c).